

# COMMUNE DE ANTOING

## PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 21 avril 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING (PERONNES), au niveau de la place (face au local de logopédie), pour l'installation d'un foodtruck de la société Royal Food Truck.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-après entrera en vigueur à partir :

**Chaque mardi et jeudi de 18h à 21h :**

A Péronnes face au local de logopédie :

*Le stationnement sera interdit excepté pour le FOODTRUCK*

Fait à Antoing, le 21 avril 2026.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,

G. DUDANT